

Décision du Président
Autorisant l'acquisition de 6 places de stationnement – 3 rue
Halifax – 94340 JOINVILLE LE PONT
SCI JOINVILLE FUTURISTE

2025 – D – n° 295

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.1311-9 à 12, L.1311-13, L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du conseil du Territoire N° DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

VU l'arrêté N° 2025-A-648 du 17 octobre 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'acte de vente établi avec la SCI JOINVILLE FUTURISTE concernant 6 places de stationnement situées 3 rue Halifax à JOINVILLE-LE-PONT, ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'acquérir ses places de stationnement,

D E C I D E

Article 1^{er} :

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tous documents y afférents avec la SCI JOINVILLE FUTURISTE dont le siège est situé au 1 place Uranie à JOINVILLE-LE-PONT (94340) comprenant :

➤ 6 emplacements de stationnement dont 5 sont boxés :

- Lot N° 1111, dans le bâtiment unique au 1^{er} sous-sol, portant le numéro 13
- Lot N° 1112, dans le bâtiment unique au 1^{er} sous-sol, portant le numéro 14
- Lot N° 1113, dans le bâtiment unique au 1^{er} sous-sol, portant le numéro 15
- Lot N° 1114, dans le bâtiment unique au 1^{er} sous-sol, portant le numéro 16
- Lot N° 1115, dans le bâtiment unique au 1^{er} sous-sol, portant le numéro 17
- Lot N° 1116, dans le bâtiment unique au 1^{er} sous-sol, portant le numéro 18

Article 2 :

PRECISE que la vente est conclue au prix de 200.000,00 €, avec des frais de notaire s'élevant à 4.555,33 € TTC.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **31 OCT. 2025**

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le **31 OCT. 2025**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du

C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251031-D2025-225-AR
Date de télétransmission : 31/10/2025
Date de réception préfecture : 31/10/2025